



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 11 juillet 2023 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Jacques Mailloux

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Octroi d'un contrat pour l'aménagement des parc des Roselins et des Colibris dans le domaine des Brises
 - 5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.3 Entérinement des mouvements de personnel
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2 Demande de dérogation mineure 539 rue Hébert
 - 6.3 Avis de motion règlement 439-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires dans le cas d'un usage industriel
 - 6.4 Adoption du règlement numéro 439-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires dans le cas d'un usage industriel



N° de résolution
ou annotation

7. **Loisirs, culture et vie communautaire**
8. **Travaux publics**
9. **Sécurité publique**
10. **Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

C02023-07-11-0292

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

C02023-07-11-0293

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023

5. Finances et administration

C02023-07-11-0294

5.1 Octroi d'un contrat pour l'aménagement des parc des Roselins et des Colibris dans le domaine des Brises

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié, conformément à la Loi, un appel d'offre concernant l'aménagement des parcs des Roselins et des Colibris dans le domaine des Brises;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçue trois soumissions et que celles-ci sont conformes;

Nom soumissionnaire	du Prix soumis (taxes incluses)	Conformité
Aménagement Sud-Ouest	319 314.32	Conforme
Transport J.R. Cyr et Fils inc.	344 669.76	Conforme
Installation Jeux-Tec inc.	407 027.60	Conforme

CONSIDÉRANT QUE Aménagement Sud-Ouest a soumis la soumission la plus basse et que celle-ci est conforme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt 436-2023 au montant de 400 936.25\$ et que celui-ci permet



N° de résolution
ou annotation

aussi l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'octroyer le contrat d'aménagement des parcs des Roselins et des Colibris au plus bas soumissionnaire conforme soit, Aménagement Sud-Ouest au montant de 319 314.32\$ taxes incluses;

d'autoriser le paiement sur le règlement d'emprunt numéro 436-2023;

d'autoriser d'utiliser le fonds de parc réservé pour un montant n'excédant pas 75 000\$

C02023-07-11-0295

5.2 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 140037 à 140101 au montant de 488 613.04 \$ applicables à l'année financière 2023, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 64 748.76 \$ pour les mois de juin 2023 est approuvé.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

C02023-07-11-0296

5.3 Entérinement des mouvements de personnel

CONSIDÉRANT QUE les mouvements de personnel présentés dans le tableau suivant doivent être entérinés par le conseil;

13 février 2023	22-0069	Embauche	Pompier 1
19 avril 2023	22-0070	Embauche	Pompier 1
19 avril 2023	22-0071	Embauche	Pompier en formation
6 juin 2023	73-0002	Embauche	Commis à la bibliothèque
22 juin 2023	73-0001	Démission	Commis à la bibliothèque

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'entériner les mouvements de personnel présentés dans le tableau inclus à la résolution.

6. Urbanisme et environnement



C02023-07-11-0297

N° de résolution
ou annotation

C02023-07-11-0298

C02023-07-11-0299

C02023-07-11-0300

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 juin 2023.

6.2 Demande de dérogation mineure 539 rue Hébert

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-005 concernant la propriété sise au 539, rue Hébert a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à :

- Autoriser que le garage détaché projeté soit d'une hauteur de 7.32 m et que sa porte de garage soit d'une hauteur de 3.05 m. Le règlement de zonage 330-2018 article 6.6) et article 6.7) prévoit que la hauteur maximum d'un garage détaché se limite à 6 m et que la hauteur de la porte de garage est d'un maximum est de 2.75 m.

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Poirier et Il est unanimement résolu de

d' ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2023-005, concernant la hauteur de la porte de garage c'est-à-dire :

Accepter que la hauteur de la porte de garage soit 3.05 m

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-005, concernant la hauteur du garage détaché projetée c'est-à-dire :

Refuser que la hauteur du garage détaché soit 7.32 m

6.3 Avis de motion règlement 439-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires dans le cas d'un usage industriel

Avis de motion est donné par Mario Prévost, que le projet de règlement 439-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires dans le cas d'un usage industriel sera présenté.

6.4 Adoption du règlement numéro 439-2023 modifiant le Règlement



N° de résolution
ou annotation

de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier le coefficient d'emprise au sol pour les bâtiments accessoires dans le cas d'un usage industriel

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal veulent modifier l'article 8.3 du règlement de zonage 330-2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement.

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h58.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire